



## AQUAGYM à L 'A. B. S

### Organisation et Règlement intérieur

Petit rappel :

Les Communautés de commune de St Germain du Bois et de Louhans mettent à la disposition de l'ABS des créneaux horaires pour l'occupation de la piscine où sont dispensés les cours d'Aquagym par un moniteur, maître-nageur diplômé.

Pour la bonne organisation et le déroulement des séances, deux adhérents(es) bénévoles et volontaires, ont accepté la charge de **gestionnaires** pour être l'interlocuteur entre les différents partenaires : Piscine et ses représentants, et adhérents participants ABS.

Dans chaque section un adhérent, bénévole, **référént aquagym**, prend les inscriptions et transmet aux participants les informations, les tarifs et récupère les paiements

#### Inscriptions et tarifs

Les différents groupes sont établis en début d'année à la reprise des activités en septembre lors des inscriptions. Une pré-inscription pourra être organisée en Juin avant la fin des activités pour le renouvellement ou le maintien des groupes. Une séance d'essai gratuite est proposée aux nouveaux participants.

Les cours sont entièrement financés par les participants, **et payables d'avance par période de 5 à 6 semaines**. Les périodes sont établies suivant le calendrier scolaire de chaque année.

Le montant à payer est communiqué avant chaque nouvelle période et doit être acquitté dès que possible auprès du référént aquagym, par chèque établi à l'ordre de l'ABS (sans autre notification).

L'inscription à l'Aquagym est un **engagement pour l'année complète** (soit environ 30 semaines suivant calendrier scolaire).

Cas particulier : Si pour raison de santé, l'adhérent doit suspendre sa participation il devra fournir un certificat médical, et prévoir un(e) remplaçant(e) s'il souhaite retrouver sa place à son retour. (Il s'agit d'un arrangement entre particuliers). Éventuellement demander conseil au référént de sa section.

L'aquagym est une activité payante qui fait l'objet d'un contrat avec les différents partenaires de l'ABS. **En conséquence, il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'absence** du participant, quelle qu'en soit la raison.

Un avenant, annexé au présent document fixe le tarif et les horaires pour chaque piscine. Un nouvel avenant est établi pour toute modification de tarif ou de créneau horaire.

#### Mesures sanitaires

Les mesures sanitaires éventuelles dépendent directement de la réglementation en vigueur. Il y aura exclusion de l'adhérent en cas de non-respect répété de ces quelques recommandations. (Règlement et mesures sanitaires).

ooOoo